

RECOMMANDATION UIT-R TF.374-4

ÉMISSIONS DE FRÉQUENCES ÉTALON ET DE SIGNAUX HORAIRES

(Question UIT-R 102-1/7)

(1951-1953-1956-1959-1963-1966-1970-1974-1998)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR) (Genève, 1979), a attribué les fréquences $20 \text{ kHz} \pm 0,05 \text{ kHz}$, $2,5 \text{ MHz} \pm 5 \text{ kHz}$ ($2,5 \text{ MHz} \pm 2 \text{ kHz}$ dans la Région 1), $5 \text{ MHz} \pm 5 \text{ kHz}$, $10 \text{ MHz} \pm 5 \text{ kHz}$, $15 \text{ MHz} \pm 10 \text{ kHz}$, $20 \text{ MHz} \pm 10 \text{ kHz}$ et $25 \text{ MHz} \pm 10 \text{ kHz}$ au service de fréquences étalon et de signaux horaires;
- b) que cette même Conférence a attribué les fréquences suivantes aux services de fréquences étalon et de signaux horaires par satellite:
- 400,1 MHz $\pm 25 \text{ kHz}$,
 - 4 202 MHz $\pm 2 \text{ MHz}$ (espace vers Terre),
 - 6 427 MHz $\pm 2 \text{ MHz}$ (Terre vers espace),
 - 13,4 à 14,0 GHz (Terre vers espace),
 - 20,2 à 21,2 GHz (espace vers Terre),
 - 25,25 à 27,0 GHz (Terre vers espace),
 - 30,0 à 31,3 GHz (espace vers Terre);
- c) que des fréquences étalon et des signaux horaires supplémentaires sont émis dans d'autres bandes de fréquences, par exemple dans les bandes 14-19,95 kHz et 20,05-70 kHz et, dans la Région 1, également dans les bandes 72-84 kHz et 86-90 kHz, qui ont été désignées par d'autres conférences (voir RR S5.56);
- d) que l'on doit tenir compte des dispositions de l'article S.26 [33] du Règlement des radiocommunications;
- e) que les transmissions dans les bandes mentionnées au point a) du *considérant* et surtout celles mentionnées au point c) du *considérant* constituent des moyens largement acceptés de diffusion des signaux horaires et des fréquences étalon;
- f) que, à de multiples fins, la synchronisation mondiale des signaux horaires avec une incertitude inférieure à 1 ms est nécessaire, et devrait idéalement être fondée sur des matériels simples et peu coûteux;
- g) que les brouillages risquent de réduire gravement l'utilité des services d'émission des fréquences étalon et des signaux horaires,

recommande

- 1 que la Commission d'études 7 de l'UIT-R poursuive l'étude d'un service mondial de fréquences étalon et de signaux horaires; qu'elle explore à cette fin les possibilités d'application de nouvelles techniques;
 - 2 que les services existants de fréquences étalon et de signaux horaires fonctionnent conformément aux indications détaillées des Recommandations de l'UIT-R;
 - 3 que tout soit fait pour éviter ou réduire les brouillages mutuels entre les émissions faites sur les fréquences indiquées dans le *considérant*;
 - 4 que les méthodes et les résultats des mesures des instabilités de phase sur des trajets dans les bandes 4 et 5 soient mis à la disposition de la Commission d'études 7 de l'UIT-R;
 - 5 que certaines stations fonctionnant dans la bande 5 soient utilisées pour diffuser les fréquences étalon par régulation précise de leurs fréquences porteuses en complément des systèmes à satellites qui diffusent des signaux horaires de référence;
 - 6 que la documentation relative aux services qui font l'objet des Recommandations UIT-R TF.583 et UIT-R 768 ainsi que du Chapitre 2B du Manuel de l'UIT-R sur la "sélection et l'utilisation des systèmes de fréquence et de temps de précision" soit prise en considération lors de l'utilisation de services existants ou de la planification de nouveaux services.
-